



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 40/2018**
concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2019

Séance : Lundi, 24 septembre 2018

Présents : Madame la Syndique et le Municipal Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances sans Adrien von Wyl, excusé.

Comme chaque année, nous avons le devoir de nous pencher sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 avant d'avoir le budget 2019 en mains. Si cette situation paraît incongrue sur le fond, il faut bien admettre que le niveau des impôts sera toujours déterminé en regardant plutôt vers le passé que vers le futur. En fait, il est difficile de baser un argument pour relever le taux d'imposition uniquement sur une projection futuriste, surtout quand la dépense la plus importante de la Commune est la Péréquation, et que ces chiffres sont hors de notre contrôle. C'est seulement après-coup que nous saurons si nous avons raison !

La Municipalité propose une politique de stabilité et « *n'envisage pas de modifier le taux que dans le cas où **deux exercices comptables successifs** montreraient une tendance claire dans un sens ou dans un autre.* », politique à laquelle la Commission des Finances adhère entièrement.

Dans notre rapport sur le préavis no. 07/2016 concernant l'arrêté d'imposition 2017, nous avons dit ceci, et ça reste encore valable cette année :

La volonté avouée de la Municipalité est de maintenir un taux d'imposition stable, sauf en cas de déséquilibre répété. La Commission des finances se rallie à cette volonté. En effet, la bascule constante du taux d'imposition est elle-même déstabilisante non seulement pour nos contribuables mais aussi pour les finances de la Commune.

Malgré son échec au niveau fédéral, la RIE III a été adopté dans le canton de Vaud et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cependant, l'incidence sur les rentrées fiscales de la commune reste minime, aidée par la récente convention signée entre le Conseil d'Etat et les deux associations de communes, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), qui prévoit CHF 50 millions de compensations pour les communes en 2019, ainsi que le basculement dans les comptes du Canton des coûts de financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). Ceci mis à part, la conjoncture reste stable, voire positive, et le solde de répartition de la facture social et de la péréquation pour 2017 n'a pas apporté de surprises.

Vue qu'il n'y a pas de changements fondamentaux prévus dans la péréquation, et que le budget communal 2019, qui sera présenté au Conseil communal pour son approbation lors de sa séance du 13 décembre, devrait nous proposer un déficit maîtrisable, la Commission des Finances soutient la proposition de la municipalité de ne pas modifier l'arrêté d'imposition pour l'année à venir.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité soit :

- 1) de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des Personnes Physiques, et sur le bénéfice et le capital des Personnes Morales à 55 cts.,
- 2) de laisser les autres impôts inchangés.



Peter Payne
Rapporteur

Myriam Bédât

Pascal Colombo

Frederic von der Weid